

**ASSEMBLEE NATIONALE**18 mars 2005

---

**LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE**  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par  
M. POIGNANT, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. GATIGNOL

-----  
**ARTICLE 12 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît que la mise en place d'un tarif spécial de transport, reposant sur une éventuelle proximité entre le site de production et le site d'utilisation entraîne plusieurs conséquences :

– la péréquation, base de toute la distribution, est alors cassée et des disparités sont organisées ;

– les charges inhérentes au transport sont calculées sur l'ensemble national de cette prestation. S'il y a suppression à un endroit, il y a donc transfert sur les autres consommateurs ;

– la complexité de la mise en oeuvre est certaine, à la différence de l'application d'un même tarif pour une même prestation validée par la commission de régulation.

Il faut enfin remarquer que, depuis quatre ans, il y a eu une baisse des tarifications transport par RTE France, d'environ 20 %, ce qui est une bonne évolution depuis sa création.